COPIE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2006

L'an deux mil six, **le vingt neuf septembre**, à **dix huit heures**, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

Présents :

M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane - Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël – M RIVIERE Raphaël

Absents :

M ABELARD Georges - M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric **(arrivé à 18 H 20)*** – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration :

Mme SERMANDE Philomène a donné mandat à M. MONDON René - M. GRONDIN Jules a donné mandat à Mme BAILLIF Line – Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à M DENNEMONT Michel – Mme CADAS Virginie a donné mandat à M FRINGUE Mickaël

Secrétaire :

Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

- **M. FERRERE Eric est arrivé lors de la discussion de la cinquième affaire.**

& & &
& &
&

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 1 / ZAC/RHI du Ruisseau Bois de Nèfles
- Prorogation du P.A.E.

Par délibération du Conseil Municipal du 23 décembre 1999, un PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble) était instauré sur le périmètre de la ZAC/RHI en vue de faire financer une partie du coût des équipements publics par les propriétaires privés de la zone.

Le PAE prévoyait la réalisation du programme des équipements publics pour le 1er janvier 2007.

Les libérations foncières nécessaires à la réalisation du programme dans son intégralité ainsi que les évolutions de ce programme nécessitent une prorogation du PAE d'une année. La fin du PAE serait ainsi reportée au 1er janvier 2008.

Les autres dispositions du PAE restent inchangées et notamment le périmètre et les modalités de calcul des participations.

L e conseil est invité à approuver la prorogation du PAE de la ZAC/RHI du Ruisseau Bois de Nèfles d'une année. Le programme sera réalisé au plus tard le 1er janvier 2008.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la prorogation du PAE de la ZAC/RHI du Ruisseau Bois de Nèfles d'une année

- prend acte de la réalisation du programme au plus tard le 1er janvier 2008

- prend acte du maintien des autres disposition du PAE et notamment du périmètre et des modalités de calcul des participations.

& & &
& &
&

AFFAIRE N° 2 / ZAC/RHI du Ruisseau Bois de Nèfles
- Approbation du CRAC 2005 de la SODEGIS

Le cahier des charges de la concession de l'opération **« ZAC/RHI Ruisseau Bois de Nèfles »** énonce que le concessionnaire (la SODEGIS) présente chaque année au Conseil Municipal, un compte rendu de concession.

Ce compte rendu comprend :

- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

- les documents financiers :
 - Bilan prévisionnel actualisé,
 - Plan de trésorerie prévisionnel pluriannuel actualisé,

Le bilan prévisionnel actualisé fait apparaître :

	- **Total des dépenses**	**7 268 537 € HT**
Dont :	- Acquisitions foncières	1 181 759 € HT
	- VRD FRAFU	2 878 437 € HT
	- VRD RHI	1 174 608 € HT
	- Terrasses du Bois Nèfles	232 656 € HT
	- Equipements publics	873 879 € HT
	- Frais Généraux	867 566 € HT
	- TVA sur marge	59 630 € HT
	- **Total des recettes**	**7 268 537 € HT**
Dont :	- Produit de cessions foncières	1 088 529 € HT
	- Produit des affectations	1 484 520 € HT
	- Subventions	2 123 704 € HT
	- Participation communale au titre de l'équilibre de la ZAC/RHI	1 537 908 € HT
	- Autres produits dont :	1 033 876 € HT
	• Participation communale au titre des Equipements Publics	1 006 223 € HT
	• Participation de tiers	27 654 € HT

La participation communale pour l'exercice en cours est de :

- 81 747,20 € HT soit 88 695,72 € TTC pour les travaux,
- 425 266,32 € HT soit 461 413 ,96 € TTC pour les équipements publics.

Le Conseil est invité à :

=> approuver le compte rendu annuel de concession 2005,
=> autoriser le Maire, ou en son absence le Premier Adjoint, à entreprendre toute action, signer tout acte ou documents relatifs à cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du maire, délibère et à l'unanimité :

- approuve le compte rendu de concession pour l'année 2005

- autorise le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à entreprendre toute action, signer tout acte ou documents relatifs à cette affaire.

…/..

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 3 / ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles
- Déclassement domaine public

Dans le cadre de la réalisation de l'opération ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles, il est prévu un échange de terrain entre la SODEGIS et M. et Mme GENCE demeurant 2 Chemin Merlo aux AVIRONS, afin de pouvoir réaliser la continuité du mail piéton jusqu'à la RD 11.

Pour ce faire, M. et Mme GENCE entendent céder une partie de leur propriété (parcelle AM 1198) représentant en superficie cadastrale 97 m² (74 m² de superficie réelle). En contrepartie, la SODEGIS ou la Commune leur cède 80 m² de superficie à détacher de l'ancien chemin Merlo.

Les travaux de sécurisation de l'entrée de la zone par le Chemin Merlo depuis la RD 11 ont conduit à modifier le tracé de cette voie.

Cette modification du tracé génère un délaissé en contiguïté de la propriété de M. et Mme GENCE, ce qui permet d'envisager cet échange de foncier.

En conséquence, le conseil municipal est invité à :

• prononcer le déclassement de la portion de voie concernée en application de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière

• autoriser le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du fait que le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

- prononce le déclassement de la portion de voie concernée en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière et ce conformément aux plans ci-annexés

- autorise le Maire ou en son absence, le 1er Adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire

& & &
& &
&

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 4 / Restructuration et extension de l'école élémentaire du Centre - Révision de l'autorisation de programme

Par délibération en date du 17 mars 2006 le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme pour l'opération de restructuration et extension de l'école élémentaire du centre.

Pour mémoire, une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement et les ressources destinées à y faire face.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année de la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Compte tenu des retards pris pour la remise du dossier de consultation des entreprises, la consultation n'a pu être lancée dans les délais prévus. De fait, il convient de réviser l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement annuels.

L'opération (coûts actualisés) représente un coût total de **4 877 793.93 € TTC** dont :

- 538 961,44 € TTC de crédits déjà engagés comprenant : frais de programmation, de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de CSPS, d'étude de sol, etc….

- 4 338 832.49 € TTC de crédits pour les travaux (estimation DCE).

Le nouveau dispositif d'autorisation de programme et de crédits de paiement proposé est le suivant :

Autorisation de programme :

L'autorisation porte sur un montant total de dépenses nouvelles de **4 338 832.49 € TTC** (uniquement sur les travaux).

Compte tenu des financements attendus et du nouvel échéancier prévisionnel, il est proposé au conseil de réviser l'autorisation de programme comme suit :

MAIRIE DES AVIRONS

	Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008	TOTAL
Crédit de paiements prévisionnels Section Investissement - Dépenses Chap 23 – Immobilisations en cours Article 2312 - F 212 Construction	- 1 400 000	2 686 584	1 652 248	**4 338 832.49**
Financements prévisionnels - Section d'investissement – Recettes Chap 13 - Subvention d'investissement Article 1323 – F 212 - Subvention d'investissement	- 732 774	1 226 100	613 051	**1 839 151**
Chap 16 - Emprunts et dettes Art 1641 – F 212 – Emprunts	- 667 226	1 460 481	1 039 197	**2 499 678**

Le Conseil municipal est invité à :

=> voter la révision de l'autorisation de programme et les crédits de paiements tels que proposés

=> autoriser l'inscription des crédits de paiements aux Budgets Primitifs 2007 et 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, délibère et à l'unanimité :

- vote la révision de l'autorisation de programme et les crédits de paiements tels proposés

- autorise l'inscription des crédits de paiements au BP 2007 et 2008.

& & &
& &
&

<u>AFFAIRE N° 5</u> / Adoption du budget supplémentaire 2006
- Compte principal

Le budget supplémentaire –Compte principal- pour l'exercice 2006 est arrêté à la somme de **2 585 276.36 €** tant en dépenses qu'en recettes et se présente comme suit en balance générale :

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

	Recettes : 2 585 276.36	Dépenses : 2 585 276.36
Fonctionnement	781 435.11	781 435.11
Investissement	1 803 841.25	1 803 841.25

Ce projet de budget supplémentaire comporte :

1) les restes à réaliser de l'exercice 2005, soit :

En section d'investissement :

. Dépenses : + 1 982 009.40
. Recettes : + 2 242 977.28

En section de fonctionnement :

. Dépenses : Néant
. Recettes : Néant

2) la prise en compte des résultats affectés de l'exercice 2005 et les inscriptions nouvelles, soit :

En section d'investissement :

Pour les recettes : **- 439 136.03** soit :

Chap. 10 – Dotation fonds divers et réserves : + 350 995.97
Chap. 13 – Subvention d'investissement : - 434 650.00
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilés : - 432 000.00
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement : - 8 200.00
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections : + 84 718.00

Pour les dépenses : **- 178 168.15 €** qui se répartissent comme suit :

Chap. 001 – Déficit antérieur reporté : + 522 194.85
Chap. 010 – Dotations, fonds divers : + 1 439.00
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles : + 94 895.00
Chap. 21 – Immobilisations corporelles : + 55 743.28
Chap. 23 – Immobilisations en cours : - 857 090.28
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections : + 4 650.00

MAIRIE DES AVIRONS

<u>En section de fonctionnement</u> :

<u>Les recettes</u> se chiffrent à **+ 781 435.11**, soit :

Chap. 002 – Résultat de fonctionnement reporté :	+ 718 331.11
Chap. 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections :	+ 4 650.00
Chap. 70 – Produits du domaine :	+ 3 164.00
Chap. 73 – Impôts et taxes :	+ 65 290.00
Chap. 74 – Dotations et participations :	- 10 000.00

<u>Les dépenses</u> représentent **+ 781 435.11**, soit la répartition suivante :

Chap. 011 – Charges à caractère général :	+ 465 797.11
Chap. 012 – Charges de personnel :	+ 58 000.00
Chap. 023 – Virement au profit de la section d'investissement :	- 8 200.00
Chap. 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections :	+ 84 718.00
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante (dont 147 600 de subventions aux associations)	+ 176 800.00
Chap. 66 – Charges financières :	+ 4 320.00

Le conseil municipal est invité à :

=> fixer le niveau de vote du budget
=> se prononcer sur le budget proposé
=> se prononcer sur les subventions.

Après discussion et examen des documents budgétaires, le Maire demande au conseil à quel niveau de contrôle il l'autorise à exécuter le budget .

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de voter le budget au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé 65748) que pour la section d'investissement.

- invité à se prononcer chapitre par chapitre, adopte les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

- sur l'article 65748, adopte la répartition proposée soit :

Comité des Fêtes	5 000,00
COS (Gladys Marchand sort de la salle au moment du vote)	1 000,00
Association les Camarons	2 000,00
Club des Amis	2 000,00
ASCA	1 000,00
Jeunesse Sportive Culturelle du Tévelave	2 000,00

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

A.S.P.T.	600,00
Amicale fitness Avirons (Sortie de Mme Cadas Isabelle)	300,00
F.C.A. (Sortie de Mme Jacqueline Zettor et Alex Bénard)	68 000,00
U.S.D.T. (Sortie de Mr Gilles Eschyles et Lesquelin Jean Hugues)	2 000,00
Avirons Foot Vétérans	700,00
Avirons Jeunes (Sortie de Jean Daniel Dennemont)	16 000,00
Association de Spectacle (S.S.A.)	14 000,00
Vélo Club de l'Ouest	2 250,00
Club cycliste de Saint-Louis	2 250,00
Avirons Insertion	14 000,00
Association Fonds Maurice	3 000,00
Association LACS	3 000,00
Association sport jeunesse	2 000,00
A.D.T.	5 000,00
Ecole des arts et du spectacles	1 000,00
Société de Sauvetage en Mer	500,00

Le **budget supplémentaire de l'exercice 2006 - Compte Principal-** est par conséquent arrêté en balance générale comme suit :

	Recettes : 2 585 276,36	**Dépenses : 2 585 276,36**
Fonctionnement	781 435,11	781 435,11
Investissement	1 803 841,28	1 803 841,28

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Adoption du budget supplémentaire 2006
- Annexe de l'eau potable

Le budget supplémentaire 2006 pour l'eau potable se chiffre à :

	Recettes : 533 390.60	**Dépenses : 533 390.60**
Fonctionnement	264 477.71	264 477.71
Investissement	268 912.89	268 912.89

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Ce budget comporte les restes à réaliser pour l'exercice 2005, soit :

En section de fonctionnement :

. Recettes : Néant
. Dépenses : Néant

En section d'investissement :

. Recettes : Néant
. Dépenses : + 44 327.00

Le projet de budget propose également de reprendre les résultats affectés et les inscriptions nouvelles, soit :

Pour la section d'investissement :

En recettes : **+ 268 912.89** soit :

Chap. 021 – Virement de la section d'exploitation :	+ 261 975.71
Chap. 10 – Réserves :	+ 183 435.18
Chap. 13 – Subvention d'investissement :	- 179 000.00
Chap. 16 – Intérêts courus :	+ 2 300.00
Chap. 28 – Amortissement des immobilisations :	+ 202.00

En dépenses : **+ 224 585.89 €** qui se répartissent comme suit :

Chap. 001 – Déficit antérieur reporté :	+ 139 108.18
Chap. 23 – Travaux :	+ 85 477.71

Pour la section de fonctionnement :

En recettes : **+ 264 477.71** soit :

Chap. 002 – Excédent antérieur reporté :	+ 264 477.71

En dépenses : **+ 264 477.71**, soit :

Chap. 023 – Virement à la section d'investissement :	+ 261 975.71
Chap. 66 – Charges financières :	+ 2 300.00
Chap. 68 – Dotation aux amortissements :	+ 202.00

Le conseil municipal est invité à :

=> fixer le niveau de vote du budget
=> se prononcer sur les différentes inscriptions pour l'exercice 2006.

MAIRIE DES AVIRONS

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents budgétaires délibère et à l'unanimité :

- décide que le budget est voté au niveau du chapitre tant pour la Section Fonctionnement que pour la Section Investissement.

- adopte les différents chapitres des deux sections du Budget Supplémentaire 2006 – Annexe de l'eau potable tels que présentés

En conséquence, le **Budget Supplémentaire 2006 -Annexe de l'eau potable-** est arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : 533 390,60	**Dépenses : 533 390,60**
Fonctionnement	264 477,71	264 477,71
Investissement	268 912,89	268 912,89

& & &
& &
&

AFFAIRE N° 7 / Adoption du budget supplémentaire 2006
- Annexe de l'assainissement

Le budget supplémentaire 2006 pour l'assainissement a été arrêté comme suit :

	Recettes : 86 961.60	**Dépenses : 86 961.60**
Fonctionnement	+ 6 989.18	+ 6 989.18
Investissement	+ 79 972.42	+ 79 972.42

Ce budget comporte les restes à réaliser pour l'exercice 2005, soit :

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

<u>En section de fonctionnement</u> :

. Recettes : Néant
. Dépenses : Néant

<u>En section d'investissement</u> :

. Recettes : Néant
. Dépenses : + 30 616.00

Le projet de budget propose également de reprendre les résultats affectés et des inscriptions nouvelles, soit :

<u>Pour la section d'investissement</u> :

<u>En recettes</u> : **+ 79 972.42** soit :

Chap. 001 – Excédent d'investissement reporté : + 79 972.42

<u>En dépenses</u> : **+ 49 356.42** soit :

Chap. 2315 – Travaux : + 49 356.42

<u>Pour la section de fonctionnement</u> :

<u>En recettes</u> : **+ 6 989.18** soit :

Chap. 002 – Excédent antérieur reporté : + 6 464.12
Chap. 70 – Produits de l'exploitation : + 525.06

<u>En dépenses</u> : **+ 6 989.18**, soit :

Chap. 011 – Charges à caractère général : + 1 957.00
Chap. 65 – Charges de gestion courantes : + 5 032.18

Le conseil municipal est invité à :

=> fixer le niveau de vote du budget
=> se prononcer sur les différentes inscriptions pour l'exercice 2006.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents budgétaires délibère et à l'unanimité :

- décide que le budget est voté au niveau du chapitre tant la pour la Section Fonctionnement que pour la Section Investissement

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

- adopte les différents chapitres des deux sections du Budget Supplémentaire -Annexe de l'assainissement- tels que présentés

En conséquence, le **Budget Supplémentaire 2006 -Annexe de l'assainissement-** est arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : 86 961,18	**Dépenses : 86 961,60**
Fonctionnement	+ 6 989,18	+ 6 989,18
Investissement	+ 79 972,42	+ 79 972,42

& & &
& &
&

AFFAIRE N° 8 / Adoption du Budget Supplémentaire 2006
- Annexe de la régie funéraire

Le compte annexe de la régie funéraire comporte une section unique d'exploitation.

Pour le budget supplémentaire, il est proposé la prise en compte du résultat de l'exercice 2005, soit :

En recettes : + 760.12

- Chap. 002 – Excédent de fonctionnement reporté : + 760.12

En dépenses : + 760.12

- Chap. 011 – Art. 6068 – Autres matériels et fournitures + 100.00
- Chap. 012 – Art. 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement + 660.12

Le conseil est invité à :

- fixer le niveau de vote du budget
- se prononcer sur les inscriptions.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des documents budgétaires, délibère et à l'unanimité :

…/…

MAIRIE DE GAVIRONS

- décide que le budget est voté au niveau du chapitre

- adopte les différents chapitres du **Budget Supplémentaire 2006 –Annexe de la régie funéraire-** tels que présentés.

& & &
& &
&

AFFAIRE N° 9 / Personnel communal
- Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs communaux comme suit :

AGENTS TITULAIRES

=> **Créations**

Filière administrative

. Adjoint administratif	03
. Rédacteur	01

Filière sportive

. Educateur des activités physiques et sportives de 2ème classe	01

=> **Suppressions**

Filière administrative

. Agent administratif qualifié	02

Filière sportive

. Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	01

Les suppressions des postes interviendront au fur et à mesure des promotions ou nominations effectives. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Ville.

Le Conseil Municipal, après discussion, délibère et à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs communaux telle que proposée.

- invite le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour les nominations dans les meilleurs délais.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 10 / Redevances dues par les opérateurs de télécommunications
- Fixation des nouveaux tarifs des redevances

Par délibération en date du 23 décembre 2005, le conseil municipal a fixé les tarifs des redevances dues à la Commune par les opérateurs de télécommunications au vu de l'article L.47 du Code des Postes et Communications électroniques pour les années 2004 et 2005.

Suite à la publication d'un nouveau décret d'application au Journal Officiel du 29 décembre 2005, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les nouvelles redevances.

Le décret est relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux droits de passage sur le domaine public routier.

Aux termes de ce nouveau texte, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte *« de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire »*.

Ces montants ne doivent pas excéder ceux indiqués dans le texte.

Le montant des redevances sera indexé chaque année conformément au décret, soit par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Maire propose au conseil :

=> d'instituer sur le territoire communal les redevances aux taux maximums définis par le décret du 27 décembre 2005 par type d'infrastructures

=> de fixer pour les antennes et pylônes de téléphonie mobile les redevances dues par les opérateurs aux montants ci-dessous définis

=> de préciser que ces nouveaux tarifs sont applicables à partir du 1er janvier 2006

=> de prendre acte que les tarifs visés seront indexés chaque année selon la formule visée au décret

TARIFS APPLICABLES :

	Domaine public routier communal	**Domaine public non routier**
Infrastructure souterraine par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre	30 €	1 000 €

MAIRIE DES AVIRONS

Infrastructure aérienne, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports)	40 €	1 000 €
Installation radio électrique (pylône, antenne téléphonie mobile)	▪ Antenne de plus de 12 mètres : 200 € l'unité ▪ Pylône de plus de 2 mètres : 400 € l'unité	▪ Antenne de plus de 12 mètres : 2 000 € l'unité ▪ Pylône de plus de 2 mètres : 4 000 € l'unité
Autres installations par m² au sol	20 €	650 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité :

- institue sur le territoire communal les redevances aux taux maximums définis par le décret du 27/12/05.

- fixe pour les antennes et pylônes de téléphonie mobile les redevances aux montants mentionnés ci-dessus.

- précise que les tarifs récapitulés au tableau ci-dessus sont applicables à partir du 1er janvier 2006.

- prend acte de l'indexation annuelle des tarifs selon la formule visée au décret.

& & &
& &
&

AFFAIRE N° 11 / Service de prophylaxie de La Réunion
- Adhésion au Groupement d'Intérêt Public

L'Etat, le Conseil Général, le Conseil Régional, les conseils communautaires de la CIVIS, CCSud, TCO, CIREST et CINOR, l'Association des Maires et les Communes souhaitent poursuivre la lutte anti-vectorielle en organisant le service au sein d'un Groupement d'Intérêt Public.

Ce groupement dénommé GIP-SPR (Groupement d'Intérêt Public – Service de Prophylaxie de La Réunion) aurait pour objet :

. le suivi épidémiologique des arboviroses et des affections paludéennes à La Réunion et dans l'Océan Indien et l'alerte des pouvoirs publics

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

. l'organisation de la lutte communautaire biologique, mécanique et chimique contre le paludisme et les arboviroses

. la conduite des actions de coopération régionale sur les thèmes évoqués précédemment.

Au vu des pièces constitutives ci-jointes, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la Commune au GIP.

Le Conseil Municipal, après discussion, délibère et à l'unanimité :

- prononce l'adhésion de la Commune au GIP-SPR

- autorise le Maire ou en son absence, le 1er Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire

& & &
& &
&

AFFAIRE N° 12 / AEP – Mise à niveau du réseau
- Lot n° 2 – Clôture
Relance du marché après désistement

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'opération **« Alimentation en eau potable – Mise à niveau du réseau »** a fait l'objet d'une attribution des marchés comme suit :

» Lot n° 1 – Réseaux : **SCH** pour un montant de 1 378 707.66 € TTC
» Lot n° 2 – Clôtures : **Clôtures et Environnement** pour un montant de 42 517.08 € TTC
» Lot n° 3 – Appareillages : **HYDROTECH** pour un montant de 328 409.97 € TTC

Les marchés correspondants ont été notifiés le 1er août 2006.

Par courrier en date du 7 août 2006, l'entreprise **CLÔTURES ET ENVIRONNEMENT** a fait part à la Commune de son désistement au motif de non rentabilité de sa proposition : les prix proposés n'incluant pas la réalisation des murs parpaings devant servir de base à l'implantation des clôtures.

Le marché n'ayant pas donné lieu à exécution, le Maire a, par arrêté n° 273/2006 en date du 4 septembre 2006, prononcé à une résiliation simple.

Le conseil municipal est invité à autoriser la relance de ce lot **« Clôtures ».**

Le dossier de consultation propose un appel d'offres ouvert sans variantes ni options sur la base des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Pour mémoire, le lot était estimé à **69 396.60 € TTC**. Les délais d'exécution sont plafonnés à 02 mois.

Il est demandé au conseil municipal :

• d'approuver le dossier de relance de la consultation tel que proposé

• d'autoriser le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à lancer la procédure et à signer le marché à intervenir.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité :

- approuve le dossier de relance de la consultation tel que proposé

- autorise le Maire, ou en son absence, le 1er Adjoint, à relancer la procédure dans les meilleurs délais et à signer le marché à intervenir.

& & &
& &
&

AFFAIRE N° 13 / Extension et restructuration de l'école élémentaire du Centre
- **Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises**
- **Autorisation de signature**
- **Approbation du plan de financement prévisionnel**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le dossier de consultation des entreprises pour l'extension et la restructuration de l'école élémentaire du Centre.

Il est proposé un appel d'offres ouvert lancé en 05 lots séparés et passé en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

▲ Lot n° 1 – VRD – évalué à :	965 368.29 € HT
▲ Lot n° 2 – Bâtiment – évalué à :	2 673 926.72 € HT
▲ Lot n° 3 – Ascenseur – évalué à :	36 414.00 € HT
▲ Lot n° 4 – Climatisation/Ventilation/Plomberie – évalué à :	117 724.32 € HT
▲ Lot n° 5 – Electricité – évalué à :	205 490.63 € HT

Le montant prévisionnel total **HT** s'élève à **3 998 923.96 €** soit **4 338 832.49 € TTC.**

Une possibilité de proposer des variantes est prévue pour le lot n° 2 pour les éléments de structure participant à la stabilité de l'ouvrage.

Il n'est pas envisagé d'options. Les délais d'exécution sont imposés à 18 mois.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant des travaux : 4 338 832.49 € TTC

Financement :

. Conseil Général – CAC 2005-2007	46 %	1 839 151.44
. Commune – Fonds propres et emprunts	54 %	2 159 772.52
TVA à charge communale		339 908.54

Le conseil municipal est invité à :

=> approuver le Dossier de Consultation des Entreprises tel que proposé

=> autoriser le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à lancer la procédure et à signer les marchés à intervenir

=> approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le Conseil Municipal, après discussion délibère et à l'unanimité :

- approuve le dossier de consultation des entreprises tel que proposé

- autorise le Maire ou en son absence le 1er Adjoint, à lancer la procédure et à signer les marchés à intervenir pour les différents lots

- approuve le plan financement prévisionnel de l'opération tel que proposé.

& & &
& &
&

AFFAIRE N° 14 / Aménagement des VRD de la zone de l'ex-ferme
- Approbation de l'APS

Le Maire rappelle au conseil municipal que les études relatives aux voiries et réseaux divers de la zone de l'ex-ferme ont été confiées au groupement OMEGA, CREATEUR, ETRE et SEGC.

L'avant-projet présenté intègre les travaux nécessaires à la viabilisation de l'ensemble de la zone avec la création d'une voie interne reliant la RD 11 et le Chemin n° 1.

Des terrassements importants, en déblais comme en remblais, et de nombreux murs de soutènement (en moyenne, hauteur supérieure à 3 mètres) sont prévus dans le but de réaliser des plates-formes pour les différentes parcelles.

…/…

MAIRIE DE SAVIGNONS

L'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées, l'alimentation en eau potable, la desserte téléphonique, l'alimentation en énergie électrique et l'éclairage public de la zone sont intégrés au projet.

Sont également prévus des trottoirs, un re-calibrage du chemin n° 1 et l'implantation de deux giratoires (l'un au niveau de la RD 11, l'autre à la croisée du Chemin n° 1 et de la Rue Pierre Cadet).

A ce stade du projet, l'opération se chiffre à un coût de **5 433 265.28 € TTC.**

Compte tenu de l'importance des travaux, il sera probablement proposé une réalisation en deux tranches :

• en tranche ferme : la zone réservée aux équipements publics

• en tranche conditionnelle : la zone réservée à l'activité privée.

Les modalités de consultation arrêtées définitivement seront ultérieurement soumises à l'approbation du conseil.

Le conseil municipal est invité à :

=> approuver l'avant-projet sommaire de l'opération

=> autoriser la poursuite des études en ce sens.

Le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet sommaire de l'opération tel que proposé

- autorise la poursuite des études en ce sens

& & &
& &
&

AFFAIRE N° 15 / Construction de la cuisine centrale
- Approbation de l'APS

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'étude de maîtrise d'œuvre pour la construction de la cuisine centrale a été confiée au groupement Anne COSSEC, BESM et BET Austral Fluides Ingénierie.

L'avant-projet sommaire de l'opération est réalisé.

Le bâtiment porte sur une superficie brute d'environ 981 m². Il doit permettre d'assurer en liaison chaude la cuisson d'environ 1 500 repas par jour.

MAIRIE DES AVIRONS

Outre les différents locaux techniques, un restaurant de 100 m² est également intégré au projet.

Le coût des travaux est évalué à **1 814 536.64 € TTC.**

Le conseil municipal est invité à :

=> approuver l'APS de l'opération

=> autoriser la poursuite des études en ce sens.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet sommaire de l'opération

- autorise la poursuite des études en ce sens

& &

&

AFFAIRE N° 16 / Cession d'immeuble
- Parcelle AM 645

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame Noël HOARAU demeurant au N° 206 Route du Tévelave se proposent d'acquérir la parcelle communale cadastrée **AM 645 située au N° 23 Chemin Bassin Bleu.**

Cette parcelle, d'une superficie de 375 m2, accueille un logement type T2 d'environ 70 m2.

Le Maire rappelle au Conseil que ce logement social n'a jamais été attribué pour des raisons de non conformité. A l'heure actuelle, le bâtiment est relativement dégradé.

Au plan d'occupation des sols, l'immeuble est situé en zone UC.

Le service des domaines fixe la valeur vénale actuelle à **43 900 €.**

Le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser la vente de cet immeuble aux époux HOARAU au prix de **43 900 €.** Les frais inhérents à la transaction étant également à la charge des acquéreurs.

- le cas échéant, à autoriser le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer l'acte correspondant.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

- autorise la vente de cet immeuble aux époux HOARAU au prix de **43 900 €**

- prend acte que les frais inhérents à la transaction sont à la charge des acquéreurs

- autorise le Maire, ou en son absence, le 1er Adjoint, à signer l'acte correspondant.

& & &
& &
&

AFFAIRE N° 17 Parc National des Hauts
- Avis du Conseil Municipal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enquête publique préalable à la création du Parc National de la Réunion s'est déroulée du 28 Août 2006 au 29 Septembre 2006.

Les collectivités territoriales et les chambres consulaires ont également été appelées à émettre un avis.

Au vu du dossier de création du Parc National , le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, délibère et à l'unanimité, émet un avis favorable à la création du Parc National des Hauts.

& & &
& &
&

AFFAIRE N° 18 / Plan Local d'Insertion 2006
- Approbation

En application de la loi d'Orientation pour l'Outre Mer, le Conseil est invité à prendre connaissance du Plan Local d'Insertion élaboré par l'Agence d'Insertion concernant la Commune des Avirons

Le PLI rappelle que la Commune compte 691 bénéficiaires du RMI soit 9 % de la population (recensement 1999).

Par secteur, le Plan Local d'Insertion décline les actions de l'ADI sur le territoire.

Ainsi, on peut noter notamment :

- dans le secteur social :

• Le dispositif d'aide financière à l'insertion
• Les actions collectives de proximité (ex : réseau des parents acteurs)
• Les actions en faveur des femmes en détresse

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

- dans le secteur de l'emploi et de la formation :

• La mise en œuvre du dispositif CIRMA
• La mise en œuvre des contrats d'avenir
• L'accompagnement à la formation

- dans le secteur de l'habitat :

• La facilité de l'accès de l'allocataire du RMI à l'amélioration de l'habitat par le Département.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Plan Local d'Insertion et après avoir entendu les explications du Maire, délibère et à l'unanimité :

- approuve le PLI 2006 de l'ADI tel que présenté.

& & &
& &
&

AFFAIRE N° 19 / Information du conseil municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics :

• E.R. 2006
Entreprise retenue : CENERGI
Montant : 237 376.44 € TTC
Délais : 3 mois ½

• Mise en révision du PLU
Bureau d'études retenu : CODRA
Montant : 86 268.35 € TTC
Délais : 16 mois

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après

Réf. Cadast.	Surface	P.O.S.	Situation	Propriétaire
AD 3	609 m²	UC	R. des Merles	FERRERE René
AS 982	1740 appt.	UC	Ch. des Ananas	Rés. des Ananas

MAIRIE DES AVIRONS

AM 871	522 m²	1 NAUc	Chemin IXORA	DEBOISVILLIERS J. Louis
AM 250	530 m²	ZCa	Chemin Merlo	CADET Jean Claude
AI 807	1043 m²	2 NAU	Chemin Boyer	VATEL M. Thérèse
AP 1046-814	589-360 m²	2 NAU	Ch. Bellevue	DUMONT Daniel
AS 650	953 m²	UA	Av. G. de Gaulle	LAXENAIRE Gérard
AS 710	2204 m²	UC	Imp. Vol. Rivière	LAXENAIRE Gérard
AM 1387	611 m²	UD/Nde Bc/PPRI	Le Ruisseau	RD INVEST
AO 776	816 m²	UC	Ch. Dozenval	MUSSARD Exupère Marius

& & &
& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, lecture est donnée du présent procès-verbal que tous les membres ont signé et le Maire a levé la séance.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS

MAIRIE DES AVIRONS